

Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines



Liberté Égalité Fraternité

Fiche interministérielle de situation individuelle (FISI) Point d'étape des travaux

07 décembre 2021

Compte-rendu

Introduction

Le CISIRH introduit la séance en remerciant les participants pour leur présence et l'intérêt qu'ils portent au projet sur la FISI. Comme convenu lors du point d'étape du 2 juillet dernier, des points d'information réguliers seront organisés pour délivrer un point de situation sur ce projet et ainsi donner de la visibilité sur l'avancement des travaux à l'ensemble des administrations.

2. Rappel des trois volets de la FISI

<u>CISIRH</u>: Les trois volets (administrative; comptable; CCP) sont rappelés. Il est souligné que les FISI comptable et CCP seront acceptées par le comptable sous réserve d'être totalement dématérialisées et disponibles (évocables) dans un outil validé par la DGFiP (à ce jour, HARMONIE et GAUDDI). La FISI CCP, dont la mise en production n'est pas encore réalisée, se distingue de la FISI comptable par le fait que les données qui y figurent sont issues des fichiers retour de l'application PAY-PAYSAGE, tandis que les données de la FISI comptable sont issues exclusivement des SIRH. La FISI CCP sera notamment constituée des données issues du fichier J5 (fiche de liaison) et fera donc office de CCP pour le comptable. Elle intéresse tout particulièrement les ministères multi assignés, tels que le MEN et le MI. Des travaux seront engagés en 2022 pour une mise en production de la FISI dans RenoiRH et dans GAUDDI. Cette mise en production devra s'accompagner d'une mise à jour de l'arrêté portant nomenclature des pièces justificatives de l'Etat et du lancement, en lien avec le bureau 2FCE-2A de la DGFiP, de travaux d'homologation technique avec les ministères souhaitant intégrer la FISI CCP.

<u>DGFiP</u>: Le bureau 2FCE-2A précise que la procédure d'homologation a pour objectif de valider le processus de production de la FISI valant CCP, afin de s'assurer de la sécurisation du dispositif et de l'alimentation exclusive de la FISI CCP par les données contenues dans les retours des fichiers PAY-PAYSAGE. Il rappelle que l'objectif de la FISI CCP est de remplacer à terme l'actuel CCP qui est délivré actuellement par le comptable sous format papier. Puisque ce document sera désormais délivré par l'ordonnateur, il convient donc de s'assurer de la sécurisation du dispositif *via* des travaux à engager en 2022 avec le CISIRH et les ministères partenaires. Les objectifs sont également de gagner en rapidité sur le processus d'émission des CCP en supprimant certaines étapes de la chaîne existante et d'aboutir à un processus totalement dématérialisé.

<u>MJ</u>: Le ministère est très engagé dans la dématérialisation des processus avec le déploiement de DIADEM-comptable. Aussi, le ministère souhaite s'inscrire dans les travaux relatifs à la FISI CCP. Le

bureau 2FCE-2A répond que la FISI CCP constitue en effet l'aboutissement des démarches de dématérialisation déjà engagées par le ministère, en évitant de reproduire du papier sur l'ensemble du processus.

<u>CISIRH</u>: La dématérialisation du processus repose sur l'utilisation des fichiers-retours de PAY-PAYSAGE (fichiers J5, BA, HI, etc.) afin de produire les informations comptables nécessaires. Il appartient au ministère souhaitant s'inscrire dans ces travaux d'utiliser l'expression de besoin de la FISI CCP, qui sera mise à disposition par le CISIRH, pour produire dans son SIRH une restitution des données correspondant à la FISI CCP puis solliciter la DGFiP pour lancer la procédure d'homologation technique et réglementaire.

<u>MJ</u>: La réassignation comptable du ministère sera terminée en septembre 2022 et le déploiement de DIADEM comptable est quasiment finalisé. D'ici septembre 2022, l'ensemble des services du MJ utiliseront DIADEM comptable: les processus liés à la paye seront donc totalement dématérialisés. La FISI CCP s'inscrit donc totalement dans la suite de ce déploiement. Le MJ souhaite obtenir l'expression de besoin de la FISI CCP et échangera avec la DGFiP sur ce sujet.

Le CISIRH communiquera post-réunion au ministère l'expression de besoin de la FISI CCP.

<u>MTE</u>: Le ministère s'interroge sur la réduction du délai de production des CCP obtenue grâce à la FISI CCP, notamment dans le cadre de la gestion des acomptes.

<u>CISIRH</u>: Le CISIRH répond que la FISI CCP sera exclusivement produite à partir des fichiers retours de PAY-PAYSAGE (fichiers BA et J5) qui mentionnent l'arrêt de la paye enregistré dans l'application. De plus, les demandes de FISI CCP et les arrêts de la paye pourront être anticipées dans PAY, en cas de mutation par exemple. Une zone « date de fin future de situation » est disponible à cet effet dans le mouvement 02 (motif FS et la date de fin de situation qui correspond au dernier jour travaillé avant la mutation). Cette anticipation et les retours des fichiers PAY permettront donc d'éviter les acomptes.

<u>MTE</u>: Le ministère indique que des demandes de CCP peuvent en effet être anticipées bien que les services de paie y soient réticents. En effet, des mutations sont parfois annulées et les gestionnaires préfèrent donc obtenir la date certaine de la mobilité avant de demander le CCP. La FISI CCP ne pourrait être produite qu'à compter de l'arrivée du retour des fichiers retour PAY-PAYSAGE, limitant ainsi la possibilité de produire la FISI CCP en avance.

<u>CISIRH</u>: L'arrivée des fichiers retours (fichier BA ou J5) correspond au 15 ou 16 du mois. Les administrations sont invitées à utiliser le fichier-retour PAY-PAYSAGE correspondant le mieux à leur besoin. Le CISIRH rappelle que la FISI CCP s'adresse tout particulièrement aux ministères multi-assignés. Le MTE étant mono-assigné sur le SLR de Créteil, le nombre de CCP à produire est a priori moins élevé que dans les ministères multi-assignés tels que le MI ou le MEN.

<u>MTE</u>: Le ministère traite de nombreuses PNA entrantes/sortantes notamment dans les établissements publics sous tutelle. Si effectivement le nombre de CCP produits a diminué depuis le regroupement sur le SLR de Créteil, ils restent néanmoins nombreux.

<u>CISIRH</u>: Il est souligné que la FISI CCP sera, une fois produite dans RenoiRH, disponible pour l'ensemble des ministères mais son utilisation restera optionnelle. En revanche, si un ministère décide de la déployer, celle-ci devra remplacer l'ensemble des CCP.

3. Travaux réalisés/en cours sur la FISI

<u>CISIRH - MEFR</u>: Les travaux de déploiement de la FISI administrative et comptable dans SIRHIUS et RenoiRH sont présentés. Le CISIRH propose aux partenaires d'effectuer la recette de la FISI comptable et sont invités à cette fin à se rapprocher de ses services.

MTE: Plusieurs services du ministère ont été sollicités par des agents ayant reçu une FISI administrative dans leur espace ENSAP, alors que la FISI n'est pas encore déployée au sein de ce ministère. Ces agents ont effectué une mobilité entre le MTE et d'autres administrations et ont été surpris du contenu de la FISI. En effet, celle-ci ne répertoriait pas l'ensemble des informations de leur situation administrative. Le MTE envisage de participer à la recette de la FISI comptable mais s'interroge sur les flux concernant des agents qui sont connus dans plusieurs SIRH.

<u>CISIRH</u>: Le CISIRH répond que les données sont issues de RenoiRH. Aussi, dès qu'un agent a exercé aux MSO et qu'un dossier est actif dans le SIRH, une FISI est systématiquement produite. Ce point pourra être expertisé afin d'exclure les agents concernés.

Le CISIRH souligne que ce sujet avait été soulevé lors du précédent point d'étape, en particulier pour les agents en double carrière (PNA, détachement, etc.). La solution proposée par défaut consistait à produire deux FISI (administration d'origine et administration d'accueil), afin d'obtenir l'ensemble des données de gestion et de carrière des agents publics. Il sera nécessaire de rechercher des solutions plus satisfaisantes pour traiter ces situations et donner aux agents le plus de visibilité possible.

<u>MTE</u>: Le MTE indique en effet gérer de nombreux agents en PNA entrante, dont ceux pour lesquels le ministère a reçu une délégation de gestion, notamment du ministère de l'agriculture pour 2000 agents.

<u>CISIRH</u>: Un atelier interministériel dédié pourra être utilement organisé pour expertiser ce sujet. Il visera à partager les solutions, à convenir des règles de gestion particulières pour les populations concernées et à assurer un accompagnement des agents pour faciliter la lecture de leur FISI si celle-ci est produite à deux reprises.

<u>MJ</u>: Le MJ présente les travaux de déploiement de la FISI dans Harmonie. Une campagne de communication avait été lancée en amont à l'ensemble des agents et des services RH. Les questions soulevées par les agents sur le contenu de la FISI ont été peu nombreuses et ont porté essentiellement sur des corrections à apporter dans la carrière de l'agent. Le ministère souligne que la FISI administrative est alimentée exclusivement par les données issues du SIRH. Il serait alors intéressant d'examiner la possibilité d'y intégrer des données provenant d'autres SIRH. Le MJ ajoute que les agents ont la possibilité depuis leur portail d'effectuer auprès du service RH une demande de génération d'une FISI administrative ou comptable. Depuis septembre dernier, plus de 500 demandes ont été formulées et ont principal motif une mobilité des agents. Le MJ précise qu'à chaque génération d'une FISI administrative, un flux est envoyé le soir même à l'ENSAP pour mettre à disposition la FISI sur le portail. Par ailleurs, les agents du MJ peuvent déjà disposer sur leur portail d'une fiche carrière synthétique ; aussi la FISI est essentiellement utilisée suite à des changements d'affectation.

<u>CISIRH</u>: Les ministères n'ayant pas encore déployé la FISI sont invités à se rapprocher du CISIRH ou des ministères-pilotes pour obtenir les spécifications techniques. Le centre de compétences éditoriales du CISIRH a d'ailleurs la possibilité de mettre à disposition des ministères sous HR Access les développements de la FISI. Ces éléments ont été fournis au ministère de l'Intérieur qui pourra plus facilement les intégrer dans le SIRH si le ministère s'engage dans cette démarche.

<u>DGFiP</u> (ENSAP) : Le MJ et les MSO ont développé la FISI sur le portail de l'ENSAP, dans l'espace « ma rémunération ». Les travaux à venir consisteront à créer un espace dédié à la mise à disposition de

documents RH « hors rémunération ». Ce nouvel espace pourra accueillir un guide d'information pratique sur les cas d'utilisation de la FISI. Il est également prévu de mentionner sur le portail l'employeur émetteur de la FISI. En effet, à ce stade, l'ouverture du document est nécessaire pour connaître l'administration à l'origine de la production de la FISI. Cette information pourra être utile dans les situations de double carrière couvertes par une double FISI. Les FISI seront transférées courant 2022 dans ce nouvel espace. De plus, l'ouverture d'un service d'envoi de la FISI depuis l'ENSAP est prévu, via un mailto. L'agent devra saisir l'adresse électronique du destinataire auquel il souhaite adresser sa FISI. Cependant, et afin de garantir l'authenticité et l'intégrité du document, l'agent ne pourra pas modifier la FISI adressée via l'ENSAP. Le document PDF sera ensuite directement transmis au gestionnaire.

4. Présentation de la V2 de la FISI administrative

<u>CISIRH</u>: Le support PPT reprend le modèle issu des travaux interministériels. Des améliorations de forme seront apportées à ce modèle. Le logo du ministère émetteur sera notamment ajouté sur la première page. L'ordre de tri sera modifié sur l'ensemble des tableaux contenant des historiques, en respectant un ordre antéchronologique pour faire apparaître en premier les occurrences les plus récentes. Le libellé sera ajouté aux codes de certaines données, notamment le mode d'accès au grade et l'échelon, ainsi que le mode de rémunération. Une correction sera aussi apportée au bloc « historique des absences diverses » afin que les absences prises plus d'un an avant l'édition de la FISI n'y figurent. En outre, un horodatage sera mis en place sur la dernière page de la FISI, au niveau de la date.

A la suite de cette V2, si des ministères souhaitent apporter des corrections ou des améliorations, un atelier sera organisé au 1^{er} trimestre 2022 pour les analyser et faire statuer la communauté interministérielle. Le CISIRH rappelle toutefois que les données figurant sur la FISI administrative sont le fruit d'un consensus interministériel et que l'objectif initial de la FISI est d'assurer la continuité de la gestion administrative et de carrière d'un agent public à la suite d'une mobilité. La FISI ne doit pas être un document reprenant toutes les données administratives de l'agent, elle doit contenir exclusivement les données utiles au gestionnaire pour assurer la prise en charge de l'agent afin de poursuivre sa gestion.

Le CISIRH encourage les ministères sous RenoiRH à éditer des FISI depuis BI & Reporting sur des cas particuliers et à signaler, le cas échéant, les difficultés sur CISIRH Now.

<u>SPM</u>: Les SPM s'interrogent sur la pertinence de la présence des codes RenoiRH dans la FISI administrative.

<u>CISIRH</u>: Le CISIRH a souhaité faire figurer ces codes pour faciliter la lecture des informations par les gestionnaires. Cependant, si l'ensemble de la communauté RenoiRH s'accorde sur la suppression de cette information, celle-ci sera effectuée. Ce sujet sera abordé au cours du prochain atelier.

<u>CE</u>: Le CE est favorable à l'organisation d'un atelier sur la FISI administrative et rejoint les SPM sur la mention des codes sur la FISI administrative.

<u>MTE</u>: Le ministère est également favorable à l'organisation dudit atelier et partage le même avis sur la mention des codes, sauf à afficher uniquement les codes Noyau qui ont une vocation interministérielle.

Le MTE demande si la FISI sera mise à disposition pour les agents des établissements publics en PSOP et, le cas échéant, si le double affichage du logo (ministère et établissement) est prévu sur la FISI en application de la charte graphique de l'Etat. Ce double affichage est jugé nécessaire par le ministère dans la mesure où il appartient à l'établissement public de produire sa FISI. Le CISIRH expertisera ce point.

5. Retour des MSO sur le déploiement et l'utilisation de la FISI

<u>MSO</u>: Le ministère dresse le retour d'expérience de la mise en production de la FISI administrative. Le ministère est favorable au déploiement de la V2 et se rapprochera de ses services pour participer éventuellement à la recette de la FISI comptable. En outre, la possibilité de demander une FISI *via* le self-service de RenoiRH sera analysée.

MTE: Le ministère demande le rythme d'actualisation des FISI transmises sur le portail de l'ENSAP.

<u>CISIRH</u>: A ce stade, un flux annuel (une FISI par an) est mis en place. Pour la mise en production de la V2 prévue en 2022, un processus de mise à jour des FISI pourra être envisagé, c'est-à-dire qu'à chaque édition d'une nouvelle FISI, celle-ci pourrait être transmise à l'ENSAP. En effet, dans la mesure où l'objectif est d'obtenir sur la FISI des informations actualisées sur la carrière de l'agent en vue de sa mutation, un flux unique par an peut s'avérer insuffisant. Ce choix initial répondait au besoin pour l'agent d'accéder aux informations sur sa situation administrative dont l'administration dispose et de se familiariser avec ce nouveau document. Cependant, le besoin de disposer d'une FISI actualisée en cas de mobilité devra être analysé lors du prochain atelier interministériel.

Sur ce point, une évolution dans RenoiRH serait nécessaire. En effet, lorsqu'une FISI est éditée par un gestionnaire *via* BI in reporting, aucun moyen ne permet de repérer qu'une demande de FISI a été effectuée et donc de pouvoir remplacer la FISI disponible sur l'ENSAP par la nouvelle FISI produite. Des travaux seront engagés afin de pouvoir identifier les FISI concernées et ainsi disposer de FISI actualisées.

6. Echanges avec les ministères sur le déploiement de la FISI

<u>MAA</u> (département de la mobilité) : Le ministère est en cours de réflexion sur le déploiement de la FISI. Les bureaux de gestion seront informés de ce projet pour échanger sur son éventuel déploiement. Le MAA reviendra vers la communauté interministérielle à ce sujet.

<u>MC</u>: Le ministère retient avec intérêt les retours d'expérience des différents partenaires sur l'utilisation de la FISI administrative. Le ministère s'est porté volontaire pour procéder à la recette de la FISI comptable qui devrait prochainement débuter.

<u>MEN</u>: Le ministère s'inscrit dans la démarche de la FISI comptable et CCP. Des échanges ont eu lieu avec le bureau 2F-CE2A de la DGFiP concernant le transfert, prévu au 1^{Er} janvier 2023, de ses personnels administratifs dans RenoiRH et de son besoin de disposer de la FISI CCP en particulier.

<u>DGAFP</u>: La DGAFP va engager une réflexion pour intégrer la FISI sur le portail Place de l'emploi public (PEP) dans le cadre de la mobilité. Il s'agit d'analyser dans quelle mesure la FISI peut appuyer les candidatures déposées par les agents, et être utilisée par exemple comme fiche financière.

7. FISI et mise à jour du DIA

<u>DGAFP</u>: La DGAFP proposera la modification de l'article 8 du décret du 15 juin 2011 relatif au DIA afin de prévoir l'obligation pour l'administration d'origine de communiquer à l'administration d'accueil les informations nécessaires et essentielles à la continuité de la gestion de l'agent *via* la FISI notamment.

Dans ce cadre, la DGAFP soulève trois interrogations : l'évolution du décret suscite-t-elle l'adhésion de l'ensemble des partenaires ? Une date de publication du décret modificatif est-elle souhaitée ? Le déploiement de la FISI est-il envisagé pour les trois versants de la fonction publique ?

<u>CISIRH</u>: Le CISIRH répond qu'à ce jour le déploiement de la FISI est limité à la fonction publique de l'Etat, qui correspond au périmètre d'intervention du CISIRH. Cependant, il serait souhaitable à plus long terme de déployer une FISI sur les trois versants de la fonction publique.

<u>MJ</u>: Le MJ est favorable à la mise à jour du décret et souhaite plus largement que la composition du DIA soit modifiée dans le décret et, à cette fin, qu'un atelier dédié soit organisé.

MEFR: Le besoin a également été exprimé de mentionner la FISI dans le décret.

<u>MTE</u>: Le ministère partage aussi ce besoin et rejoint le MJ sur l'organisation d'un atelier spécifique. Il souhaiterait également que la mise à jour du décret et, si besoin, de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du DIA, intervienne au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre 2022.

DGAFP: La DGAFP organisera prochainement un atelier, avec l'appui éventuel du CISIRH.

8. Perspectives des travaux

Le CISIRH rappelle que l'objectif prioritaire des travaux sur la FISI est de déployer les trois volets (administrative, comptable et CCP) tels que définis. Néanmoins, la FISI peut à plus long terme servir à d'autres usages et couvrir des besoins supplémentaires. Dans ce cadre, il avait été relevé à l'occasion du précédent point d'étape d'ajouter un volet « compétences » et « pensions » sur la FISI.

<u>DGAFP</u>: Dans le cadre des réflexions qui seront menées sur l'utilisation de la FISI par la PEP, des besoins pourront émerger et un atelier dédié pourra être utilement organisé. Par exemple, la FISI pourrait être utilisée comme fiche financière à l'appui des candidatures.

<u>CISIRH</u>: Pour répondre à ce besoin, la FISI comptable pourrait être mobilisée car elle reprend les informations liées à la rémunération des agents, notamment le montant de l'IFSE.

<u>MEFR</u>: Le ministère s'interroge sur la confidentialité des données personnelles de l'agent qui seraient transmises à un employeur potentiel. La transmission de ce document ne doit en effet pas constituer un obstacle au recrutement de l'agent qui ne souhaiterait pas communiquer ces données.

<u>DGAFP</u>: La DGAFP répond qu'il s'agirait d'une fonctionnalité optionnelle pour les candidats.

Le CISIRH proposera d'organiser des échanges consacrés à l'examen de ces différents volets.

Conclusion

Le CISIRH remercie l'ensemble des participants pour la richesse des échanges et l'intérêt manifesté pour la FISI. Les points saillants à retenir de cette séance sont les suivants :

- La possibilité pour les ministères de s'inscrire, en lien avec la DGFiP et le CISIRH, dans les travaux sur la FISI CCP;
- La mise à disposition de la FISI administrative sur l'ENSAP et l'ouverture prochaine d'un service d'envoi de la FISI par l'agent depuis le portail.

Les questions soulevées lors des échanges seront analysées afin d'y apporter des éléments de réponse, en particulier :

La gestion de la FISI dans le cas d'une double carrière et l'édition potentielle de deux FISI;

- o L'affichage du double logo (ministère établissement public) sur la FISI administrative ;
- o L'actualisation de la FISI sur l'ENSAP lorsque celle-ci a fait l'objet d'une mise à jour dans le SIRH;
- Le contenu et la forme de la FISI: un atelier interministériel sera organisé au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Parmi les perspectives, ont été exprimées :

- o L'utilisation de la FISI sur la PEP en tant que fiche financière (FISI comptable);
- o L'ajout d'un volet « compétences » et « pensions ».

Ces points nécessiteront d'organiser l'organisation d'ateliers pour définir précisément les besoins et lancer, le cas échéant, les travaux nécessaires.

Enfin, le CISIRH remercie enfin l'ensemble des contributeurs à l'organisation de ce point d'étape.